



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

N°23 du 25 octobre 2005

- Premiers éléments d'analyse sur le projet de budget 2006 2 & 3
- Communiqué FERC-CGT sur la recherche 4
- Communiqué UGFF-CGT : réponse au Premier ministre 5
- Concours Externes et Internes CNRS 6
Comparaisons 2004-2005
- Avancements au choix 2005 7 & 8
- IRCANTEC (Retraite complémentaire des non titulaires) 9 à 14
est en danger
Un Dossier des Fédérations CGT de Fonctionnaires



Un budget Recherche 2006 manipulé dans le cadre d'une loi inacceptable Eléments d'analyse

Si le gouvernement annonce un milliard de plus pour la recherche, c'est d'abord un milliard en euros courants. Cette manipulation rend très relatif l'effort consacré en 2006 à la recherche fondamentale. Dans le pseudo-milliard, rappelons le, il y a :

- 389 millions pour la recherche publique,
- 280 millions pour l'ANR et pour OSEO-ANVAR
- 340 millions de dépenses fiscales.

En quoi consistent les 389 millions d'euros ?

Il faut d'abord dire, que profitant de la mise en place de la Loi Organique des Lois de Finances, (LOLF), le gouvernement modifie le périmètre du calcul.

La recherche publique : Jusqu'en 2005, la loi de finances retenait deux grands agrégats en matière de recherche. Pour le public : la Dépense Intérieure de Recherche Des Administrations, (DIRDA) et pour les entreprises la Dépense Intérieure de Recherche Des Entreprises, (DIRDE). La DIRDA, représente la valeur des recherches exécutées dans les administrations ; elle était de 12,92 milliards en 2003. La même année, la DIRDE valait 21,6 Milliards en 2003. Le ratio entre la somme de la DIRDA et de la DIRDE et le PIB plafonne en France autour de 2,2%.

Dans la DIRDA, le salaire des enseignants chercheurs était compté pour moitié, ce qui correspond à la part statutaire recherche de leur travail, l'autre part étant imputée à l'effort en matière d'enseignement supérieur, les salaires des IATOS était compté au prorata de leur temps de travail consacré à la recherche.

La mise en place de la LOLF bouleverse cette nomenclature et permet de grossières manipulations de la part de nos ministres. Actuellement, l'agrégat retenu pour présenter le budget et pour justifier la pseudo augmentation d'un milliard est basé sur le budget de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur, (MIRES). La MIREs recouvre toutes les missions qu'indique son intitulé. Elle regroupe 13 programmes¹.

De Robien base sa propagande sur le budget global de la MIREs diminué de ce qui constitue le programme 231, à savoir la vie étudiante. Ainsi dans le Projet de Loi de Finances 2006, (PLF 2006) on note que les 20,688 milliards de la MIREs diminués de 1, 738 milliards du programme vie étudiante, donne les 18,950 milliards affichés pour 2006 dans le Pacte pour la recherche. Cela permet deux manipulations : en faisant entrer la totalité des salaires des 133.000 enseignants et IATOS, le budget augmente par rapport à la DIRDA, ce qui fait tout de suite plus chic. Ainsi, pour l'année 2004, en reconstituant le périmètre de la MIREs, le ministère arrive à un budget de 18,205 Milliards au lieu des 13,23 de la DIRDA, qui apparaissent encore dans les archives du site du ministère de la recherche !!!

Mais surtout, c'est la totalité des hausses de salaires liées à l'augmentation du point d'indice qui entre dans les effets d'annonce et qui fait gonfler les hausses pour atteindre le milliard. Cela n'est pas négligeable : 97 millions pour les universités, 40 pour le CNRS, etc., pour la seule augmentation de 1,8% entre 2005 et 2006 de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour ceux qui réclamaient une de l'augmentation en euros constants du budget de la recherche publique, on est donc loin du compte. Les 3000 postes créés le seront à compter du 1^{er} septembre ou du 1^{er} octobre 2006 et n'interviennent que peu dans l'effet d'annonce : 27,8 millions d'euros pour l'ensemble des 1900 postes enseignants et IATOS par exemple. Les labos ne verront qu'à peine 50,3 Millions, largement consommés par la fin de la réalisation des très grands instruments comme Soleil.

L'ANR : L'argent supplémentaire qui sera versé à l'Agence Nationale de la Recherche, 240 millions, et à OSEO-ANVAR, 40 millions, sera ponctionné sur le montant des privatisations. Outre le caractère scandaleux de ce bradage

des entreprises publiques et des effets dévastateurs de l'ANR sur les organismes et les universités, comment ne pas penser que ces sommes ne pourront pas être pérennes si elles ne dépendent pas de l'impôt.

Les mesures fiscales : Plus curieuses sont les informations que l'on peut tirer du PLF sur l'origine des 340 millions consacrés aux mesures fiscales. Contrairement à ce que l'on pourrait penser ce n'est pas la hausse du Crédit Impôt Recherche qui l'explique : celui-ci passera « seulement » de 730 à 760 millions entre 2005 et 2006. Cette faible augmentation est-elle due à un moindre effort de R&D des entreprises ? Pour justifier ces 340 millions d'augmentation, il faut explorer l'ensemble de la dizaine de mesures fiscales proposées aux entreprises dans le cadre de la MIRE, y compris celles contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal. Ainsi, il est prévu en plus de 2005 : 50 millions pour exonérer les bénéficiaires des entreprises participant aux pôles de compétitivité, 100 millions au titre des dons aux établissements publics de recherche ou aux petites entreprises innovantes, 80 millions au titre des dons, et jusqu'à 20 millions d'exonération sur les salaires des jeunes travaillant pendant les congés universitaires ! Que dire de toutes ces mesures, sinon qu'un certain nombre d'entre elles ont été votées récemment et seront probablement très sous-utilisées. On retombe ici dans le mirage des effets d'annonce, celui qui avait déjà été utilisé par Claudie Haigneré lors de la création des fondations créditées en 2004 de 150 millions d'euros de déduction fiscale, non encore totalement utilisés à ce jour.

Pour les emplois en général, seul le coût des emplois d'enseignants et d'IATOS apparaissent de façon encore identifiable dans le programme 150. Déjà les salaires et charges des 4400 moniteurs, ATER, prof des arts et métiers etc. ont été transférés du budget de l'état vers celui des universités : 180 M€ (de salaire + charges et taxes) quittent le titre 2 (dépense de personnel) pour passer au titre 3 (subvention pour charges de service public). Pour ce qui concerne les EPST, seuls sont indiqués des plafonds d'emplois. Le ministre a rappelé, dans sa conférence de presse que la LOLF permet de nouvelles marges de manœuvre en ce qui concerne la fongibilité des crédits : traduisez que les emplois pourront être transformés en crédits. La plupart des 1100 emplois annoncés sont identifiés dans le PLF et présentés dans le tableau suivant.

	titulaires		Contractuels
	Chercheurs	ITA	
CNRS	40	160	93
INSERM	30	110	36
INRIA	52	88	36
INED		1	
CEMAGREF	5	14	3
INRA	21	101	28
IRD		10	
LCPC	2	8	1
INRETS	5	8	3
Total EPST	155	500	200
CEA Civil			60
BRGM			8
CIRAD			15
IFREMER			7
Mines + Telecom	45		
All			20
Post-doc			100

Il s'agit là d'autorisations maximales de créations

¹ Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 231 : Vie étudiante

Programme 194 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Programme 187 : Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources

Programme 193 : Recherche spatiale

Programme 172 : Orientation et pilotage de la recherche

Programme 189 : Recherche dans le domaine des risques et des pollutions

Programme 188 : Recherche dans le domaine de l'énergie

Programme 192 : Recherche industrielle

Programme 190 : Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat

Programme 191 : Recherche duale (civile et militaire)

Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles .



COMMUNIQUE DE PRESSE

La recherche et l'enseignement supérieur publics sont en danger

La politique du gouvernement pour ces secteurs est aujourd'hui clairement affichée. L'avant-projet de loi pour la Recherche et ses attendus, ainsi que le projet de budget 2006 lèvent le voile sur les véritables intentions du gouvernement.

Le projet de loi :

Celui-ci est peu différent du projet de LOPRI qui avait circulé au premier semestre 2005.

La mise en place des PRES¹ et des Campus², après celle de l'ANR et des Fondations, porte en elle la déstructuration des établissements de recherche et des universités et la mise en cause de leurs missions de service public. Elle consacre un recul de la démocratie dans les établissements en matière d'évaluation des hommes et des structures et de choix d'orientations scientifiques.

Elle suggère un rapprochement (fusion ?) des corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs.

Il s'agit de mettre en place une politique de financements individualisés sur projets, de remise en cause de fait des EPST et de morcellement des universités avec une déconnection entre les différents niveaux de formation Licence, Master et Doctorat.

Le projet de loi confirme et amplifie encore les cadeaux fiscaux aux entreprises, toujours sans contrôle.

Le projet de Budget 2006

Toutes ces inquiétudes sont confirmées à la lecture du projet de budget pour 2006.

Les moyens récurrents des établissements sont en stagnation, voire en régression. Ceux-ci subiront aussi la loi du financement sur projets.

L'ANR dispose de moyens importants qui lui permettront de peser dans les choix scientifiques en finançant quasi-exclusivement les projets entrant dans les priorités du gouvernement et des entreprises.

En matière d'emploi, les annonces sont une chose et la réalité une autre. S'il se confirme qu'aucune suppression d'emploi n'est prévue, les créations d'emplois bénéficieront en priorité aux pôles de compétitivité.

De plus, une bonne part des emplois créés le sont sous forme de CDD. Cela, ajouté aux recrutements en propre des Campus, encourage un peu plus encore la précarisation des emplois.

Tout en augmentant la masse, le gouvernement affiche aussi sa volonté d'une plus grande modulation des primes.

Quand aux transformations d'emplois, elles restent loin des besoins.

La FERC-CGT appelle les personnels à poursuivre la lutte pour obtenir :

- La suppression de l'ANR (financée par les privatisations-pillages des entreprises publiques que nous combattons). Les fonds qui ont déjà été alloués à l'ANR et aux pôles de compétitivité devraient être reversés aux Etablissements publics de recherche et d'enseignement supérieur pour permettre l'accroissement des financements récurrents des unités.
- Des créations de postes en plus grand nombre et programmées sur plusieurs années. Ceux-ci doivent être attribués sur la base des propositions des instances scientifiques. Tous les emplois de contractuels doivent être transformés en emplois de titulaires.
- L'abandon des modulations annoncées des régimes indemnitaires. La prime de participation à la recherche doit être portée à 16% pour tous.

Le gouvernement doit répondre favorablement aux revendications des personnels : résorption de la précarité, véritable revalorisation des salaires et des carrières.

Il doit retirer son projet de loi et ouvrir des négociations sur l'ensemble du contentieux revendicatif.

Montreuil, le 7 octobre 2005

¹ Les PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur) sont des établissements publics de coopération scientifique, entre établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

² Les Campus (ou super-PRES) sont des Fondations de coopération scientifique de droit privé pouvant recruter.



COMMUNIQUE

Moins d'emplois pour de meilleurs salaires : UNE FAUSSE ALTERNATIVE QUE LA CGT CONDAMNE A NOUVEAU



Hier soir, le Premier ministre était censé répondre aux préoccupations majeures de nos concitoyens.

Pour l'essentiel, il a confirmé les orientations massivement refusées et combattues, une fois encore, par la puissante mobilisation du 4 octobre.

En ce qui concerne la Fonction publique, Dominique de VILLEPIN a ressorti la vieille recette libérale : les économies réalisées par les suppressions d'emplois doivent servir à réduire le déficit et à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

L'UGFF exprime à nouveau son total désaccord avec un tel dispositif.

L'évolution des effectifs de la Fonction publique ne peut être regardée que par rapport aux missions à remplir pour le bien de toute la population. Or, le gouvernement se garde bien d'ouvrir ce débat. Pour l'Etat, rappelons que le nombre d'agents a moins augmenté que l'emploi global en France sur ces 20 dernières années.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires a, lui, nettement reculé. La valeur du point indiciaire s'est dépréciée de plus de 5 % sur la seule période 2000-2004. D'ailleurs, la part des salaires et des retraites des fonctionnaires de l'Etat dans le PIB a chuté d'environ ½ point de 1999 à 2005.

Quant au déficit, il est principalement le fruit d'une croissance insuffisante –aggravé par les politiques successives de restriction du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés- et de la compression des recettes publiques- amplifiée par les dernières et iniques réformes fiscales.

L'UGFF rappelle, de surcroît, que l'histoire récente a démontré qu'il s'agit d'un marché de dupes. C'est en 2003 et en 2004, années de réduction d'effectifs, que les augmentations salariales ont été les plus faibles (avec même un zéro pointé en 2003).

L'UGFF confirme son exigence d'ouvertures immédiates de négociations salariales dans la Fonction publique, sur d'autres bases que celles évoquées par le Premier ministre.

Avec les personnels, elle ne compte pas attendre des semaines pour cela.

Montreuil, le 7 octobre 2005

LES CONCOURS CNRS

Concours internes

Corps	2004									2005									Différence									Concours Précarité "Sapin" 2005		
	BAP	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	BAP	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	BAP	A	B	C	D	E	F		G	H
IR	Non Affectés	7	4	10	5	8	7	1	7	49	Non Affectés	5	3	6	3	5	4	1	4	31	Non Affectés	-2	-1	-4	-2	-3	-3	0	-3	-18
	Affectés								1	1	Affectés									0	Affectés	0	0	0	0	0	0	0	-1	-1
IE	Non Affectés	4	3	8		3	3	1	9	31	Non Affectés	4	2	6	1	2	2	1	8	26	Non Affectés	0	-1	-2	1	-1	-1	0	-1	-5
	Affectés				2				2	2	Affectés		1						1	2	Affectés	0	0	1	0	-2	0	0	1	0
AI	Non Affectés	6	2	8		2	5	3	24	50	Non Affectés	5	2	7		2	4	3	20	43	Non Affectés	-1	0	-1	0	0	-1	0	-4	-7
	Affectés								2	2	Affectés			1					1	1	Affectés	0	0	1	0	0	0	0	-2	-1
T	Non Affectés	1						2	2	5	Non Affectés	2	1			1	3	4	11	Non Affectés	1	0	1	0	0	1	1	2	6	
	Affectés								1	1	Affectés						1	3	4	4	Affectés	0	0	0	0	0	0	1	2	3
AJT	Non Affectés	1						2	2	5	Non Affectés	1					1	1	3	3	Non Affectés	0	0	0	0	0	0	-1	-1	-2
	Affectés	5							5	10	Affectés	5						3	4	12	Affectés	0	0	0	0	0	0	3	-1	2
Total Général	24	9	26	5	15	15	9	53	156	Total Général	22	7	22	4	9	11	13	45	133	Total Général	-2	-2	-4	-1	-6	-4	4	-8	-23	12

Une baisse du nombre de postes mis aux concours internes cette année au CNRS.

Cette baisse est sensible particulièrement pour les I. R. dans les BAP hors administration.

Dans aucun corps le pourcentage maximum de concours internes n'est atteint. Pour le corps d'AJT le taux minimum n'est même pas respecté !

Et, une fois de plus, la plus grande part des postes d'AJT sont mis au concours sur postes affectés !

Rappel :

Le statut prévoit un pourcentage maximum de concours internes sur l'ensemble des concours d'une année : 33,33% en IR, 50% en IE, en AI et en Technicien.

Pour les AJT la proportion de concours internes doit être comprise entre 40 et 60%.

Aucune précision n'est donnée par le statut concernant le corps de AGT.

Concours Externes

Corps	2004									2005									Différence								
	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	A	B	C	D	E	F	G	H	Total
IR1		1	3					1	5			4		2				6	0	-1	1	0	2	0	0	-1	1
IR2	18	8	28	5	25	1	3	2	90	15	14	28	7	24	4	1	4	97	0	11	9	4	14	12	2	15	7
IE	15	10	28	7	33	9	5	15	122	18	19	37	9	39	13	5	17	157	7	3	0	-6	-17	2	1	5	35
AI	13	14	16		17	5	3	19	87	22	13	28	1	16	11	6	20	117	9	-1	12	1	-1	6	3	1	30
T	13	11	18		6	3	6	54	111	30	12	21		7	5	15	43	133	17	1	3	0	1	2	9	-11	22
AJT	7		1			1	3	2	14	15					1	8	18	42	8	0	-1	0	0	0	5	16	28
Total	66	44	94	12	81	19	20	93	424	100	58	118	17	88	34	35	102	546	41	13	24	-1	-1	22	20	25	122

Répartition des concours					
Corps et Grades	Concours externes 2005	Concours internes 2005	Total	% de concours internes	% statut
IR1	6	31	134	23,13	33,33 maxi
IR2	97	103	189	16,93	50 maxi
IE	157	32	165	29,09	50 maxi
AI	117	48	150	11,33	50 maxi
T	133	17	59	28,81	de 40 à 60
AJT	42	17	697		
Total	552	145	697		

*y compris les concours internes précarité « Sapin »

Grades au choix, par BAP

Grade	2004									2005									Différence									
	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	A	B	C	D	E	F	G	H	Total	
IR1	11	13	29	12	31	12	1	11	120	10	12	25	11	26	9	1	9	103	-1	-1	-4	-1	-5	-3	0	-2	-17	
	100	118	271	107	281	107	6	99	1089	104	127	272	113	289	98	6	96	1105	4	9	1	6	8	-9	0	-3	16	
IE HC	4	3	5	8	5	4	1	5	35	6	3	7	9	7	4	1	5	42	2	0	2	1	2	0	0	0	7	
	34	20	40	62	40	35	4	43	278	39	17	50	60	44	30	4	38	280	5	-3	10	-2	4	-5	0	-7	2	
IE1	20	10	24	13	22	22	2	20	133	16	8	20	10	21	19	2	18	114	-4	-2	-4	-3	-1	-3	0	-2	-19	
	229	115	277	148	259	249	23	225	1525	198	105	255	127	265	231	19	218	1418	-31	-10	-22	-21	6	-18	-4	-7	-107	
TCE	3	1	4	0	1	2	2	14	27	4	1	4		1	3	2	17	32	1	0	0	0	0	1	0	3	5	
	114	25	127	2	23	88	59	518	956	115	25	123	2	20	85	60	533	963	1	0	-4	0	-3	-3	1	15	7	
TCS	10	3	19	0	3	14	10	63	122	10	2	16		3	11	9	51	102	0	-1	-3	0	0	-3	-1	-12	-20	
	75	19	139	1	23	97	71	459	884	83	20	127	3	25	91	73	413	835	8	1	-12	2	2	-6	2	-46	-49	
AJTP	4		1			2	10	7	24	16	2	2			6	31	30	87	12	2	1	0	0	4	21	23	63	
	29	3	4			10	71	49	166	34	5	4			14	69	65	191	5	2	0	0	0	4	-2	16	25	
AGTP	2		1		1		7		11			1				3		4	-2	0	0	0	-1	0	-4	0	-7	
	2		1		1		7		11			1				3		4	-2	0	0	0	-1	0	-4	0	-7	
AJAP2								4	4									0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4	-4
								2	2									0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2	-2
Total	54	30	83	33	63	56	33	124	476	62	28	75	30	58	52	49	130	484	8	-2	-8	-3	-5	-4	16	6	8	
	583	300	859	320	627	586	241	1395	4911	573	299	832	305	643	549	234	1361	4796	-10	-1	-27	-15	16	-37	-7	-34	-115	



Fonction publique

UGFF

Services publics

Santé et action sociale

IRCANTEC

Pour une meilleure retraite des agents non titulaires

mobilisons nous !

Le gouvernement veut imposer en force, d'ici la fin de l'année, un projet de réforme radicale de l'IRCANTEC, alors que le régime est largement excédentaire.

Cette opération conduirait à une baisse du niveau d'acquisition des droits à pension des personnels non titulaires pire que celle produite par la loi Fillon de réforme des retraites.

Les plus jeunes générations seraient particulièrement pénalisées. Mais les pensions déjà liquidées seraient elles aussi touchées par une baisse de leur niveau.

S'y ajouterait une réduction des possibilités d'intervention des administrateurs représentant les affiliés au régime.

Empêcher une nouvelle étape de la loi Fillon

Le gouvernement veut renouveler et amplifier son opération Loi Fillon d'août 2003, avec les mêmes recettes et les mêmes objectifs :

- dramatisation artificielle de l'avenir du régime d'ici 2035 ;
- augmentation des cotisations (principalement des salariés !) et diminution des pensions ;
- refus de régler les compensations dues par les employeurs publics et notamment l'Etat ;
- accumulation de réserves financières sans justification dans un régime par répartition ;
- réforme du Conseil d'administration conduisant à laisser les représentants du gouvernement seuls maîtres à bord ;

La CGT propose d'autres solutions que la réduction des droits et la capitalisation à terme

Nous devons combattre ces orientations, qui constitueraient une étape supplémentaire vers la transformation de l'Ircantec d'un régime par répartition vers un mécanisme de capitalisation, avec tous les risques que cela représente.

Des solutions sont parfaitement possibles pour assurer la pérennité de l'Ircantec, dans le respect des droits des actifs et des retraités. La CGT propose un débat et une démarche syndicale commune pour les imposer.

**En
dernière
page :**

**L'Ircantec
comment
ça marche**

Nous opposer à une baisse considérable des droits...

Le projet gouvernemental (un décret et un arrêté rédigés dès juillet) programme d'ici 2009 des interventions sur tous les paramètres en même temps : augmentation des cotisations et du prix d'achat du point pour les actifs, baisse relative du niveau des pensions pour les retraités.

1° Hausse des taux de cotisations (taux d'appel)

tranche (1)	part	taux actuels	projet (2)	augmentation
A	salarié	2,25 %	3,13 %	+ 39,1 %
	employeur	3,38 %	4,00 %	+ 18,3 %
	<i>ensemble</i>	5,63 %	7,13 %	+ 26,6 %
B	salarié	5,95 %	6,90 %	+15,9 %
	employeur	11,55 %	12,50 %	+ 8,25 %
	<i>ensemble</i>	17,50 %	19,40 %	+ 10,8 %

(1) tranche A : jusqu'au plafond de la sécurité sociale ; tranche B : au dessus du plafond.

(2) situation en 2009.

2° Hausse du prix d'acquisition du point

2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2009/2005
2,763 €	3,114 €	3,633 €	4,286 €	5,200 €	
	+ 12,70 %	+ 17,64 %	+ 17,83 %	+ 21,32 %	+88,2 %

3° Moindre revalorisation des pensions

Le projet prévoit que, sur la même période, les pensions Ircantec ne seraient revalorisées annuellement, sur la période 2006/2009, qu'aux deux tiers de la hausse des prix INSEE.

DES CONSEQUENCES DE GRANDE AMPLEUR...

La baisse engendrée sur le montant de la retraite de chaque agent serait de 30% du niveau d'acquisition des droits à retraite en tranche A et de 40% en tranche B (les catégories cadres sont là particulièrement maltraitées...pour les pousser vers des produits d'épargne retraite ?).

Exemple 1 : un non titulaire à temps incomplet touchant 500 € par mois durant 5 ans avait droit jusqu'à présent à une retraite IRCANTEC de 19,50 € par mois. En fin d'application de la réforme, elle tomberait à 13,70 €.

Exemple 2 : une femme professeur d'une école de musique municipale contractuelle à temps plein touchant 1500 € par mois en moyenne sur une carrière de 30 ans, avait droit jusqu'à présent à une retraite IRCANTEC de 340 € par mois. Elle n'aurait plus que 238 €.

Exemple 3 : un médecin hospitalier percevant un traitement mensuel moyen de 4500 € durant 35 années avait droit jusqu'à présent à une retraite IRCANTEC de 2440 € par mois. Il n'aurait plus que 1532 €.

(Dans les 3 exemples se rajoute évidemment la pension du régime général pour la partie inférieure au plafond Sécu, mais dont on n'oublie pas qu'elle est elle-même amputée suite aux différentes réformes).

... ALORS QUE LE REGIME EST LARGEMENT EXCEDENTAIRE JUSQU'EN 2040 !

Actuellement l'Ircantec reçoit par an 1,8 milliards d'euros de cotisations et reverse 1,5 milliards de pensions de retraite. La caisse est donc largement excédentaire (3,5 milliards d'euros de réserve, soit pratiquement deux années de versements). Les questions d'équilibre dans l'avenir peuvent être abordées avec sérénité et sans précipitation.

En fait, avec les paramètres actuels du régime et selon les différentes hypothèses d'évolution de l'emploi de non titulaires, un éventuel déficit technique du régime n'arriverait pas avant le milieu de la prochaine décennie... sans que les réserves aient été utilisées.

Ce qui est proposé vise à augmenter les excédents et à accroître hors de proportion les réserves (près de 10 années de prestations en 2040 ou 2050). On change la nature du régime, passant d'un système par répartition à un système de provisionnement des droits et donc de capitalisation, comme dans le régime additionnel de la Fonction publique mis en place par la loi Fillon.

...et imposer d'autres choix

Dans aucune autre caisse de retraite des mesures aussi graves n'ont été envisagées. Il s'agit pour le gouvernement de faire un exemple tant à destination des autres institutions (CNRACL ou régime complémentaire du privé) qu'à destination des fonctionnaires titulaires. Gouvernement et patronat considèrent que la réforme des retraites n'est pas achevée ; l'éventualité d'une « caisse fonction publique » est à l'ordre du jour, on en devine ainsi les contours...

La défense de l'IRCANTEC n'est donc pas l'affaire des seuls non titulaires, c'est bien un enjeu qui nous concerne tous.

1° Garantir des droits à retraite de haut niveau aux agents non titulaires.

Les taux de cotisation théoriques doivent être réévalués afin d'accéder à un taux de remplacement (rapport entre la pension et le salaire) de 75 % (régime général + Ircantec) ; Plusieurs mesures doivent être prises afin de répondre à la nature particulière de ce régime (précarité, beaucoup de bas salaires et de faibles pensions) :

- institution d'une pension minimale, sous forme de garantie d'un minimum de points, pour aboutir, avec les autres régimes, à ce qu'aucune pension ne soit inférieure au SMIC ;
- revalorisation des pensions indexée sur les salaires ;
- mesures de correction des inégalités dues aux carrières précaires et aux interruptions pour charge de famille.
- amélioration de la validation gratuite des périodes de chômage

2° Envisager l'avenir à partir de prévisions sérieuses.

Pour justifier ses projets de réforme, le gouvernement a utilisé des projections financières fondées sur des hypothèses d'évolution d'effectifs cotisants particulièrement pessimistes.

♦ Le scénario qui a servi au projet a retenu une simple stabilité du nombre de cotisants d'ici 2020, hypothèse qui ne tient pas compte de la forte vitalité de l'Ircantec dont les effectifs cotisants progressent régulièrement. Cela étant, même dans ce cas, une réserve financière est assurée à hauteur de 4,2 milliards d'€ en 2020.

♦ Un nouveau scénario a été réalisé par les mêmes actuaires, mais s'inscrivant dans l'évolution historique du nombre de cotisants entre 1989 et 2004, évolution qui a été reportée sur la période 2005-2020. Apparaît alors une augmentation moyenne annuelle du nombre des cotisants de + 2,5 %, soit 39 % en 15 ans et de 1,5 % du montant des cotisations annuelles. Cette projection montre que les réserves s'élèveraient alors à 11 milliards d'euros.

♦ Enfin, il est indispensable que les perspectives de financement intègrent l'annulation de la charge des transferts vers les régimes de titulaires et du coût de l'abaissement de la retraite de 65 à 60 ans (voir point suivant). Une telle mesure de justice produirait un allègement financier de 10 milliards d'euros.

On voit que, dans le cadre actuel, les perspectives de constitution de réserves s'inscrivent à hauteur de 21 milliards d'euros d'ici 2020, soit 9 années de prestations. Où est le drame ?

3° Mettre fin aux charges indues actuellement imposées au régime.

Trois catégories de charges financières sont actuellement supportées par l'Ircantec de façon indue. **Il est nécessaire que les finances de l'institution soient apurées de ces différentes charges qui ne sont pas de son ressort.**

Les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

Depuis juillet 1983 cette mesure grève de façon importante l'équilibre technique de la caisse par le jeu combiné de deux facteurs :

- un amoindrissement des ressources puisque les cotisations anciennement perçues de 60 à 65 ans, ne le sont plus ;
- une augmentation des dépenses avec l'attribution d'allocation dès l'âge de 60 ans.

Cette charge indue, reconnue comme telle par plusieurs rapports officiels (Chadelat en 2000, IGAS et Cour des comptes en 2003), représente un « *surcoût annuel à l'horizon 2020 qui atteindra entre 1,2 et 1,5 milliards de francs* » [180 à 230 millions d'€] (Rapport Chadelat).

Rappelons que contrairement à l'Ircantec, un dispositif spécifique aux caisses Agirc et Arrco a pallié pour celles-ci les effets financiers de cette mesure sociale.

Les coûts des transferts de périodes validables suite à la titularisation.

La période d'activité de non titulaire, valable pour la retraite de fonctionnaire, donne lieu à reversement des cotisations perçues par l'Ircantec vers le régime d'accueil de titulaire (Pensions civiles ou CNRACL).

Le montant en est extrêmement important, il atteint 195 millions d'euros pour la seule année 2003.

Or, ces versements sont en contradiction complète avec le principe de répartition qui prévaut tant à l'Ircantec que dans les régimes d'accueil : les cotisations recueillies durant l'activité ont vocation à servir aux versements de pensions durant la même période.

La charge des pensions versées aux retraités originaires d'organismes dont les personnels actifs ont été titularisés (le problème se pose dans les mêmes termes pour les agents qui ont été réaffectés dans des organismes privatisés).

C'est le cas des retraités d'organismes devenus EPST (Etablissements publics scientifiques et techniques, CNRS par exemple) dont pratiquement tous les agents en activité sont devenus fonctionnaires. Il y a eu un tarissement subit des cotisations d'actifs alors que demeure, à charge de l'Ircantec, la charge des pensions servies aux retraités de ces mêmes organismes.

C'est également le cas qui se reproduit actuellement avec le transfert des agents actifs de la

Chambre de commerce et d'industrie de Paris, de l'Ircantec vers l'Arcco et l'Agirc, sans dispositifs financiers adaptés. Situation déjà vécue lors de la privatisation de TF1.

4° Obliger les employeurs à assumer les conséquences financières de leurs décisions en matière d'emploi public.

Au-delà des évolutions démographiques communes à l'ensemble des régimes, et qui sont parfaitement gérables à long terme à l'aide des paramètres actuels, ce sont les politiques d'emploi de non titulaires et leur niveaux de rémunération qui conditionnent pour une part essentielle l'équilibre financier de l'institution.

Les exemples présentés dans les points précédents le montrent suffisamment.

Il est particulièrement injuste que les cotisants et retraités Ircantec aient à assurer financièrement les conséquences des décisions politiques prises par les seuls employeurs publics !

Ces derniers et en premier lieu l'Etat, garant du régime, doivent assumer leurs responsabilités dans la clarté.

Pour ce faire, la CGT propose que les employeurs, Etat et collectivités, soient assujettis à une surcotisation destinée à financer les surcoûts occasionnés à l'Ircantec par les décisions concernant la politique d'emploi de non titulaires.

On ne peut pas manquer d'observer, par exemple, qu'une collectivité qui embauche un non titulaire verse une cotisation retraite à un taux de 11,58 % (CNAV + IRCANTEC) alors que pour un titulaire le taux est de 27,30 % (CNRACL). Il serait pour le moins équitable que les plus gros employeurs de non titulaires soient aussi les plus gros contributeurs en cas de nécessité et qu'une compensation s'impose en proportion des déséquilibres qu'il provoque.

* * *

La dimension donnée au non titulariat et son utilisation comme moyen « ordinaire » de gestion est inadmissible et parfaitement contraire au statut. Le premier objectif de la CGT est d'obtenir une titularisation massive et d'imposer le recrutement de personnels statutaires.

Toute réforme de l'Ircantec doit non seulement améliorer les garanties des agents contraints de passer par ce stade, mais aussi prévoir les mécanismes de financement d'une titularisation de grande ampleur, qui ne saurait reposer sur les non titulaires eux-mêmes.

► **Obligeons l'Etat et les collectivités** publiques à prendre les responsabilités qui leur reviennent.

► **Exigeons les légitimes compensations financières et comptables** permettant à l'Ircantec de jouer clairement son rôle de régime complémentaire par répartition.

► **Ne soyons pas dupes** des prévisions gouvernementales, aussi calamiteuses que provocatrices.

► **Ne laissons pas le gouvernement** déposséder les représentants du personnel de leur pouvoir d'intervention dans la gestion du régime.

Qu'est-ce que l'IRCANTEC ?

Institution de **Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques**

13 millions d'affiliés à l'Ircantec ! C'est-à-dire « ayant un compte », depuis le moniteur de colo qui a travaillé un mois jusqu'au médecin spécialiste hospitalier qui y développe sa carrière.

2,5 millions de cotisants l'an dernier (dont 1,120 million dans la F P Territoriale ; 860 000 dans la FP de l'Etat ; 360 000 dans la FP Hospitalière –80 000 médecins dont 40 000 à carrière complète ; 150 000 élus locaux).

1,5 millions de retraités.

- Pour tous ces agents, l'Ircantec constitue le **régime complémentaire** qui vient s'ajouter à la retraite du régime général. Elle est gérée par un Conseil d'administration comprenant 15 représentants de l'Etat et 15 représentants des personnels affiliés.

Le régime est alimenté par des cotisations versées par les employés d'une part (deux tranches, l'une en dessous et l'autre au dessus du plafond de la Sécurité sociale) et les employeurs d'autre part.

- L'Ircantec est un régime fonctionnant sur le principe de la **répartition** : les cotisations d'une année donnée doivent permettre de financer les prestations versées au cours de cette même année.

C'est aussi un **régime par points**.

- Les cotisations des actifs sont converties en points de retraite en divisant les cotisations par le montant du « **salaire de référence** » (c'est-à-dire par le prix d'achat du point).

- Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés au long de la carrière. Au moment du départ en retraite, le montant de la pension est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la « **valeur de service** » du point (c'est-à-dire par la valeur du point au cours de l'année de départ).

Les taux des cotisations (employés et employeurs), le salaire de référence (prix d'achat du point), la valeur de service (valeur du point à la liquidation) constituent des « **paramètres** » qui sont déterminés périodiquement.

- Une remarque de fond : l'Ircantec est un régime de nature réglementaire, les décisions sont prises par l'Etat. Le Conseil d'administration ne peut qu'émettre des avis. Le régime général du privé (CNAV) et les régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC) sont de nature conventionnelle (résultant de « conventions » entre employeurs et salariés).

REPERES EN CHIFFRES

1,4 milliards d'euros de retraites versées

1,8 milliards d'euros de cotisations de 80 000 employeurs

34,5 ans : l'âge moyen des cotisants

60 % : de femmes dans les cotisant(e)s

8 ans 8 mois : durée moyenne de cotisations

¼ de l'effectif est en taux de rotation rapide

L'emploi relevant de l'IRCANTEC est fortement marqué par la précarité :

32 % de temps partiel subi à 80 % - 16 % d'emplois stables à temps complet

Rémunérations moyennes faibles : ¾ du SMIC en assiette moyenne 2002